

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 950

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,  
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

**Étaient absents excusés** :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON  
et Olivier CALAY-ROCHE

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et  
Catherine GASPA

**Pouvoir** :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Décision modificative n°1 au BUDGET PRIMITIF 2023**

## LA SEANCE SE POURSUIT

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Les décisions modificatives sont des actes d'ajustement. Elles offrent la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Même si les orientations budgétaires du CCAS pour 2023 reposent sur la reconduction des principes de saine gestion qui ont prévalu lors des exercices budgétaires précédents, des événements intervenus lors de l'exercice nous contraignent à revoir les prévisionnels de fin d'année.

Dans le cadre de l'ajustement de l'actif par le Service de Gestion Comptable, il a été constaté un suramortissement sur les années antérieures. Ce suramortissement implique un ajustement par la prise en charge d'un mandat d'ordre (opération 040 et article 28). Hors les crédits en dépense d'investissement sur le chapitre 040 n'étaient pas suffisant, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement (chapitre 040 et article 28) d'un montant de 2000€. Cette opération de reprise génère une recette en fonctionnement au chapitre 042 article 78.

Suite à ces opérations, pour maintenir l'équilibre du budget :

- En section d'investissement : une augmentation du chapitre 040 (article 28) en dépense d'investissement d'un montant de 2000€
- En section de fonctionnement nous avons choisi d'augmenter les dotations d'amortissement chapitre 042 article 68 d'un montant de 2000€

Le budget restant ainsi équilibré, aucune subvention complémentaire n'est nécessaire.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **APPROUVE** la proposition de Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023, présentée ci-dessus.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la Publication le :

**Le Président du CCAS,**  
**Yann BOMPARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

84087	CCAS ORANGE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCAS ORANGE	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28184-01 : Mobilier	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28188-01 : Autres	0,00 €	552,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-28188-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	552,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 084-268400744-20231212-DELIB950-DE